

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval à une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : SG-2002-04 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-09-18 Date CM souhaitée : 2024-11-05		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT No règlement : L-13072 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval Requérant : Secrétariat de la gouvernance Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-08-13 CM-20240813-759 RÉSOLUTION ABROGÉE - ADOPTION - RÈGLEMENT L-13072</p> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE, par la résolution CM-20240709-647, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) (la «Loi») exige un avis public avec un délai de 21 jours avant l'adoption d'un règlement;</p> <p>ATTENDU QUE cet avis public de 21 jours n'a pas été donné avant l'adoption du Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'abroger la résolution CM-20240709-647.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-3695)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-07-09 CM-20240709-647 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13072</p> <p><u>Résumé</u> La greffier adjoint par intérim substitut mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-2433)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-06-04 CM-20240604-607 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT L-13072</p> <p><u>Résumé</u> de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.</p> <p>(SD-2024-2433)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-06-04 CM-20240604-623 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT L-13072</p> <p><u>Résumé</u> Le conseiller Alexandre Warnet donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.</p> <p>(SD-2024-2433)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-02-06 CM-20240206-147 RÉSOLUTION ABROGÉE - NOMINATIONS - COMITÉ DES PARTENAIRES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS</p> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance a été consulté par le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS) qui est responsable du Comité des partenaires Municipalité amie des aînés («Comité MADA») qui agit comme comité de pilotage afin de revoir l'à-propos que le conseil municipal nomme 2 élus sur ce comité compte tenu de sa réalité;</p> <p>ATTENDU QU'en raison de la nature technique et opérationnelle du Comité MADA, de la pratique recommandée de concentrer les implications des élus sur les comités de la Ville où ils contribuent de manière stratégique, et des exigences de l'accréditation MADA, qui nécessitent la désignation d'un élu en tant que responsable des questions liées aux aînés, le</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810
<p>Secrétariat de la gouvernance recommande d'abroger la résolution CM-20211207-1127 qui nomme Mmes Sandra El-Helou et Flavia Alexandra Novac, conseillères municipales, en tant que membres du Comité des partenaires Municipalité amie des aînés et désigne un.e élu.e en tant qu'élu.e responsable des dossiers municipaux concernant les aînés;</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE,</p>		
<p>sur recommandation du comité exécutif,</p>		
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p>		
<p>APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p>		
<p>et résolu à l'unanimité:</p>		
<p>d'abroger la résolution CM-20211207-1127 nommant Mmes Sandra El-Helou et Flavia Alexandra Novac, conseillères municipales, en tant que membres du Comité des partenaires Municipalité amie des aînés;</p>		
<p>de désigner Mme Sandra El-Helou, conseillère municipale, en tant qu'élue responsable des dossiers municipaux concernant les aînés.</p>		
<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>		
<p>(SD-2023-6068)</p>		
<p><u>Date</u> 2023-12-05</p>	<p><u>No résolution</u> CM-20231205-1156</p>	<p><u>Objet</u> ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL - RÉSOLUTION ABROGÉE - NOMINATION - COMITÉ MIXTE MUNICIPAL- INDUSTRIEL</p>
<p><u>Résumé</u></p>		
<p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20180206-83, le conseil municipal constituait le Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval («CMMI») et approuvait son mandat;</p>		
<p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20221206-1034, le conseil municipal remplaçait le mandat du CMMI, approuvé par la résolution CM-20180206-83;</p>		
<p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le mandat d'un comité peut être révisé au besoin;</p>		
<p>ATTENDU QU'à la suite de discussions avec la directrice de la division du Bureau de la résilience municipale qui est responsable de la coordination des activités du CMMI, force est de constater qu'avec les modifications récentes de son mandat, le CMMI est devenu exclusivement opérationnel. Il constitue dorénavant une table de concertation où ne se déroulent que des discussions opérationnelles et techniques;</p>		
<p>ATTENDU QU'il est de bonne pratique de concentrer les implications des élus sur les comités de la Ville dans lesquels ils ont une contribution stratégique. Avec le nouveau mandat du CMMI, cela n'est plus le cas;</p>		
<p>ATTENDU QU'il est donc proposé que le mandat du CMMI soit modifié pour retirer l'exigence au paragraphe 6 a), lequel prévoit que le comité doit être composé d'un membre du conseil municipal, et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant l'élu au sein dudit comité;</p>		
<p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CMMI joint au sommaire décisionnel et d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant un membre élu au sein du CMMI;</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE,</p>		
<p>sur recommandation du comité exécutif,</p>		
<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant</p>		
<p>APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p>		
<p>et résolu à l'unanimité:</p>		
<p>d'adopter le mandat révisé du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval joint au sommaire décisionnel;</p>		
<p>d'abroger la résolution CM-20211207-1126 nommant un membre élu au sein du Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval.</p>		
<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>		
<p>(SD-2023-5848)</p>		
<p><u>Date</u> 2023-12-05</p>	<p><u>No résolution</u> CM-20231205-1157</p>	<p><u>Objet</u> ABOLITION - COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT SUR L'ACCESSIBILITÉ</p>
<p><u>Résumé</u></p>		
<p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance amorce une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville au plus tard à chaque 3 ans. Les révisions visent à s'assurer que les comités demeurent pertinents et répondent aux besoins de la Ville;</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810						
<p>ATTENDU QUE conformément à son programme de conformité, le Secrétariat a consulté les parties prenantes du Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité («CCCA») afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions dans la révision du mandat du CCCA;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval créait, le 11 février 1986, le CCCA dans le but de favoriser l'intégration des personnes handicapées;</p> <p>ATTENDU QU'au regard de la mission et des rôles des différents comités consultatifs mis en place au sein de la Ville de Laval au cours des dernières années, le CCCA ne se qualifie plus comme un comité consultatif. En effet, afin de se conformer à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, celui-ci a, depuis plusieurs années, évolué vers un rôle opérationnel et technique assumé par le Comité de pilotage du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (le «Groupe de travail») sous la responsabilité du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (SCLSDS);</p> <p>ATTENDU QUE le CCCA n'a plus sa raison d'être puisqu'il a été remplacé par le Groupe de travail;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité qui n'a plus de pertinence dans sa forme actuelle;</p> <p>ATTENDU QUE le SCLSDS poursuivra, comme il le fait déjà, les travaux opérationnels et techniques et de concertation avec les différents services municipaux et les partenaires du milieu en vue de réaliser les obligations en lien avec le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et également en vue de mettre en oeuvre la Politique d'accessibilité universelle;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité;</p> <p>d'abroger la résolution CE-86-1022 par laquelle le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité a été créé le 11 février 1986;</p> <p>d'abroger la résolution CM-20211207-1125 nommant Mme Sandra El-Helou, conseillère municipale, à titre de membre et présidente du Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5887)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-10-04</td> <td>CM-20221004-905</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12953</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis APPUYÉ PAR : David De Cotis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4312)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-10-04	CM-20221004-905	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12953
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-10-04	CM-20221004-905	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12953						

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance amorce une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville au plus tard à chaque trois (3) ans. Les révisions visent à s'assurer que les comités demeurent pertinents et répondent aux besoins de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à son programme de conformité, le Secrétariat a consulté les parties prenantes des comités afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions dans la révision de leurs mandats;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil a adopté, selon la résolution CM-20221004-905, le Règlement numéro L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval (le « Règlement »);</p> <p>ATTENDU QUE le Règlement prévoit, à l'article 4, une liste des comités de la Ville où une rémunération additionnelle est versée aux membres du conseil qui occupent des fonctions au sein de certains comités de la Ville, en fonction de la présence des membres du conseil à une séance de ces comités (la « Liste des comités rémunérés »);</p> <p>ATTENDU QU'il est jugé opportun de modifier ledit Règlement pour retirer de la Liste des comités rémunérés, pour les raisons invoquées ci-dessous ainsi qu'au sommaire exécutif joint au présent sommaire décisionnel, les comités suivants:</p> <p>Comité des partenaires Municipalité amie des aînés; Municipalité amie des enfants; Comité mixte municipal-industriel de la Ville de Laval (« CMMI »); et Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité de la Ville de Laval.</p> <p>ATTENDU QUE puisque le Comité des partenaires Municipalité amie des aînés ne compte plus, parmi ses membres, des membres du conseil municipal de la Ville de Laval selon la résolution CM-20240206-147, le Secrétariat de la gouvernance recommande que ce comité soit retiré de la Liste des comités rémunérés en vertu du Règlement;</p> <p>ATTENDU QUE Municipalité amie des enfants est une accréditation accordée à la Ville en vertu de laquelle la Ville est tenue de désigner un élu responsable des enjeux reliés aux enfants. Puisque Municipalité amie des enfants n'est pas un comité de la Ville et que par conséquent, aucun membre du conseil municipal de la Ville de Laval n'y siège, le Secrétariat de la gouvernance recommande qu'il soit retiré de la Liste des comités rémunérés en vertu du Règlement;</p> <p>ATTENDU QUE puisque le CMMI ne compte plus, parmi ses membres, des membres du conseil municipal de la Ville de Laval selon la résolution CM-20231205-1156, le Secrétariat de la gouvernance recommande que ce comité soit retiré de la Liste des comités rémunérés en vertu du Règlement;</p> <p>ATTENDU QUE puisque le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité de la Ville de Laval n'existe plus, selon la résolution CM-20231205-1157, le Secrétariat de la gouvernance recommande que ce comité soit retiré de la Liste des comités rémunérés en vertu du Règlement;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval pour retirer de la Liste des comités rémunérés les comités ci-haut mentionnés.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de Règlement numéro L-13072 (déjà réalisée)</p> <p>Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13072 (déjà réalisée)</p> <p>Avis public, publié au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)</p> <p>Adoption du Règlement numéro L-13072 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19)</p> <p>Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13072</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-4810
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.		